

LA DIRECTRICE DE CABINET

Paris, le **28 OCT. 2019**

N/Réf : CO 0817870

V/Réf :

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 16 juillet 2019, vous avez appelé l'attention du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation sur votre désaccord concernant le projet de décret relatif à l'interdiction de la mise en production de tout bâtiment nouveau ou réaménagé d'élevage de poules pondeuses élevées en cages, tel qu'il vous a été soumis en tant que membre du Comité d'Experts Bien-Etre Animal (CEBEA).

Si l'enjeu est bien d'accélérer la transition vers un mode d'élevage alternatif, il demeure essentiel que les exploitants qui ne peuvent mener cette transition à court terme, puissent conduire les améliorations indispensables au maintien des meilleures conditions d'élevage possibles pour les animaux encore détenus en cages.

La notion de réaménagement doit être analysée en ce sens. Les débats qui ont pu avoir lieu au sein du CEBEA ont cependant mis en évidence la difficulté à définir cette notion de réaménagement au regard du très grand nombre de situations particulières pouvant se présenter.

Le Ministre a donc décidé de ne pas donner suite à la proposition de décret. Il a été jugé plus pertinent d'adresser rapidement une instruction, aux directions départementales en charge de la protection des populations, qui exposera les différents cas de figure et précisera pour chacun d'eux des modalités d'interprétation de la notion de réaménagement.

.../...

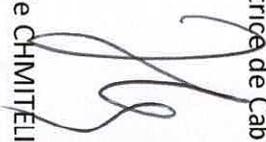
Monsieur Jean-Pierre KIEFFER

Président de l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir  
10, place Léon Blum  
75011 PARIS

Le Ministre souhaite ainsi que soit entièrement respecté l'arbitrage retenu lors du vote de la loi, à savoir, interdire toute augmentation de surface de poules pondeuses en cage tout en permettant la rénovation des cages existantes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice de Cabinet



Isabelle CHMITELIN